

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET TRAVAUX

COMMENT CA MARCHE ?

Valeur

Nos conditions générales sont contractuelles et forment un tout contractuel avec la commande / devis. Toute commande / devis implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales - que le client déclare parfaitement connaître - et la renonciation à ses propres conditions, sauf stipulation contraire dans le devis.

Prise d'effet : cas général

Le contrat est formé à la signature du devis par le client ou alors dans certains cas, après le versement de l'acompte.

Cas particulier : crédit

Si le client est un particulier, avant la signature du devis, le client doit indiquer par courrier recommandé avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer tout ou partie des prestations. A défaut, il est réputé ne pas avoir emprunté, et ne pourra pas se prévaloir des articles L.312-44 et suivants du code de la consommation.

PRESTATIONS INCLUSES

Devis

Le devis liste l'ensemble des prestations incluses.

Un devis sera réalisé avant travaux lors de chacune des prestations. Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse comme à la baisse en cours d'année après information préalable de nos clients selon la grille tarifaire qui est affichée.

Le devis est valable pour une durée de 15 jours.

Mise à disposition

Le client met à disposition du prestataire l'eau, l'électricité, les aires de stockage et d'installation nécessaires pour la réalisation des prestations gratuitement.

DÉLAI

Démarrage

Les délais indiqués dans le devis sont indicatifs. Ils ne commencent à courir qu'après la prise d'effet, et à partir du moment où le prestataire est en possession de toutes les autorisations administratives, documents

techniques et pièces prévues dans le devis à fournir par le client.

Suspension

Les délais sont automatiquement suspendus en cas de force majeure ou/et en cas d'événement indépendant de la volonté du prestataire ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution des travaux. N'étant pas de la volonté du prestataire, ils ne peuvent donner lieu à une pénalité ou indemnisation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété exclusive du prestataire

Les devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail transmis au client sont confidentiels et restent la propriété exclusive du prestataire.

Interdictions

La communication de ces documents à d'autres entreprises ou tiers est interdite et pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts au prestataire par le client.

PRIX

Contenu du prix

La main d'oeuvre

Un taux horaire de main d'oeuvre de **70€** est appliqué à tout client, particulier comme professionnel.

Le taux horaire de la main d'oeuvre sera majoré pour toute intervention de nuit, les week-ends et les jours fériés de la façon suivante :

Majoration de la main d'oeuvre	
Période	Taux horaire main d'oeuvre
Semaine (lundi au vendredi 08h-18h)	taux de base : 70€
Semaine nuit (lundi au jeudi 18h - 08h)	105€ (50%)
Week-end (samedi au dimanche 08-18h) & jour férié (08-18h)	105€ (50%)
Week-end nuit (vendredi jusqu'à lundi 18h-08h) & jour férié (18h-08h)	140€ (100%)

Toute heure commencée est due.

Les Dépannages

Pour les dépannages de serrurerie, l'ouverture de porte claquée ou verrouillée fait l'objet d'une tarification forfaitaire.

Ces forfaits peuvent être majorés lors d'intervention de nuit, le weekend et les jours fériés.

Période	Porte claquée	Porte verrouillée
Semaine (lundi au vendredi 08h-18h)	90€	120€
Semaine nuit (lundi au jeudi 18h - 08h)	130€	180€
Week-end (samedi au dimanche 08-18h) & jour férié (08-18h)	130€	180€
Week-end nuit (vendredi jusqu'à lundi 18h-08h) & jour férié (18h-08h)	160€	210€

Frais de déplacement

Des frais de déplacement sont appliqués lors de chaque intervention.

Ils sont majorés pour toute intervention de nuit, le weekend et les jours fériés.

	Zone 1 Jusqu'à 20km	Zone 2 De 21 à 40km	Zone 3 Au dela de 40km
Semaine (lundi au vendredi 08h-18h)	40€	55€	55€ + 0.50€/km
Semaine nuit (lundi au jeudi 18h - 08h)	60€ (50%)	80€ (50%)	80€ (50%)+ 0,50€/km
Week-end (samedi au dimanche 08-18h) & jour férié (08-18h)	60€ (50%)	80€ (50%)	80€ (50%) + 0,50€/km
Week-end nuit (vendredi jusqu'à lundi 18h-08h) & jour férié (18h-08h)	70€ (75%)	95€ (75%)	95€ (75%)+ 0,50€/km

Supplément de prix

En cas de modification ou d'ajout de prestations, des conditions d'exécution, de décalage dans le démarrage de la prestation / modification du planning

contractuel s'il n'est pas du fait du prestataire, imprévision, un supplément de prix peut être demandé.

Paielement

Le prix est payable par le client à la date de réception de la facture.

Pour les professionnels des délais de paiement peuvent être accordés.

Défaut de paiement dans les délais

Tout retard de paiement sera considéré comme un défaut de paiement. Le prestataire sera en droit, sans mise en demeure préalable d'obtenir le paiement d'intérêt moratoires par jour calendaire de retard, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

D'obtenir une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, majorée des frais réels de recouvrement si le client est un professionnel.

A compter de l'arrêt des prestations, les risques afférents aux matériaux et matériels restant sur le chantier et aux travaux déjà effectués ainsi que la garde du chantier sont transférés au client jusqu'à la reprise des prestations. Toute reprise des prestations sera subordonnée à la reprise des paiements.

De récupérer tout matériau livré sur le chantier et non incorporé à l'ouvrage, ces matériaux appartenant au prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, intérêts et frais.

En cas de multiplicité de contrats entre le client et le prestataire, il ne pourra y avoir aucune compensation de créances.

RESERVE DE PROPRIETE

Propriété des matériaux

Avant leur incorporation à l'ouvrage, les matériaux livrés sur le chantier demeurent la propriété du prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, intérêts, frais et tout autre accessoires découlant des conditions générales et du devis.

Interdiction de gage ou cession par le client

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder la propriété des ouvrages soumis à la réserve de propriété. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des matériaux et ouvrages exécutés ainsi que des responsabilités liées aux

RÉCEPTION

Cas général : achèvement des travaux

La réception des travaux intervient dès leur achèvement, à la demande du

prestataire, et une réunion de réception doit être organisée par le client dès sa réception.

La prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix, a la valeur d'une réception sans réserves.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge exclusive du client.

Cas particulier : réception partielle

La réception partielle des travaux exécutés pourra être demandée par le prestataire, en particulier en cas de travaux comportant plusieurs lots ou faisant intervenir plusieurs entreprises.

Réserves

Le client devra impérativement noter sur un procès-verbal de réception établi avec le prestataire lors de la réunion de réception toutes réserves dont il souhaiterait se prévaloir. A défaut de les avoir inscrites, le client ne pourra émettre aucune réclamation ultérieure.

DOMMAGES SUR LES PRESTATIONS

Responsabilité

Avant la réception, toute action du client ou d'un tiers sans autorisation écrite du prestataire et détériorant les travaux et livraison de fournitures dégagent toute responsabilité du prestataire.

DONNÉES PERSONNELLES

Accès par le prestataire

Le prestataire traite des données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du devis et des prestations prévues et nécessaires à l'accomplissement par le prestataire de ses obligations légales et réglementaires. L'accès à ces données est strictement limité aux employés et préposés du prestataire qui y sont habilités. Les données sont conservées au sein de l'entreprise le temps nécessaire à la réalisation des prestations.

Droits du client

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données. Dans ce cas il doit contacter le prestataire : contact@svv31.fr

GARANTIES

Le Prestataire est tenu des défauts de conformité des produits vendus et des prestations de services dans les conditions prévues aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES

- Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
- La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.
- Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Exclusions

La garantie est exclue :

Si les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation n'a pas été portée à la connaissance du prestataire au moment du devis.

Si le résultat défectueux provient de l'usure normale, ou d'une négligence / défaut d'entretien de la part du client, ou du fait de tiers.

RÉSILIATION

Hormis le cas d'une rétractation, en cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, le montant des acomptes versés sera conservé par le prestataire à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

EN CAS DE PROBLÈME

Amiable

En cas de différend, le client et le prestataire feront leurs meilleurs efforts pour le résoudre à l'amiable.

Médiateur

Si le client est un particulier, en cas d'échec d'une résolution amiable, le client doit réaliser une réclamation auprès du prestataire, et peut ensuite saisir un médiateur : SMP

Tribunal

Tout litige relatif au devis, aux conditions générales et aux prestations prévues n'ayant pas pu être résolu à l'amiable sera porté auprès du Tribunal judiciaire de Toulouse.

Droit applicable

Le droit français.

RÉTRACTATION

Principe

Si le client est un particulier, il bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis joint aux présentes conditions. Il doit dans ce cas envoyer un courrier au prestataire.

Exception pour les dépannages

Conformément à l'article L221-28 8° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. En conséquence, pour toute intervention de dépannage (ouverture de porte, mise en sécurité provisoire, remplacement de serrure défectueuse empêchant la fermeture), le Client reconnaît expressément que l'exécution des travaux commence immédiatement après la signature du devis et qu'il ne peut, de ce fait, bénéficier d'un droit de rétractation.